



RÈGLEMENT

VTT ELIMINATOR

JEUDI 13 JUIN 2019

Article 1- Organisation

Le VTT Eliminator est organisé le jeudi 13 Juin 2019 par l'Amicale Cycliste Bisontine (AMCB).

Il s'inscrit dans la programmation du Festival Grandes Heures Nature, mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège social est fixé 4 rue Plançon 25000 Besançon. Ce festival se déroulera du 13 au 16 juin 2019 sur le site de Micropolis.

Site internet www.GRANDES-HEURES-NATURE.fr

Article 2 - Présentation

Le circuit, d'une longueur d'environ 500 m, sera tracé dans l'enceinte du Village du Festival, au cœur de Micropolis.

Les concurrents s'élanceront par vague de quatre, enchaîneront des obstacles et un nombre de tours imposés. Les informations précises quant à ces dispositions leurs seront communiquées durant le briefing d'avant course.

Les grilles de départ seront établies en fonction du nombre de participants. Les modalités exactes seront transmises aux participants en amont de l'événement.

Les participants se verront remettre une plaque de cadre avec un numéro, qui devra être fixée sur le guidon. Elle permet aux contrôleurs d'identifier le concurrent et de suivre sa progression sur le parcours.

Le port du casque est obligatoire, tout participant sans casque ne pourra prendre le départ sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'inscription.



Article 3 – Déroulement des épreuves

Ce VTT Eliminator est une compétition. Chronométrée, donnera lieu à un classement et à une remise de récompenses.

Début des courses : 18h

Les départs seront donnés par vagues successives. Les participants sont invités à entrer dans la zone de départs 5 minutes avant leur horaire officiel de départ.

Un point de contrôle du matériel sera mis en place à l'entrée de cette zone pour que les participants partent dans les meilleures conditions de sécurité.

Seul les VTT sont autorisés. Aucun VTT à assistance électrique ne sera accepté.

Itinéraire de course

Le circuit sera matérialisé par un couloir de barrières. Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'ils devront alors signaler aux commissaires postés tout au long du parcours.

Les participants qui quittent le parcours le font sous leur pleine et entière responsabilité, sans recours possible ultérieur contre l'organisateur.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les horaires en cas de mauvais temps, d'évènement majeur ou de contraintes d'organisation.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour prendre le départ de ce VTT Eliminator. Elle se fait en ligne sur le site www.volodalen.fr, accessible également depuis le site web www.grandes-heures-nature.fr. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement.

Des inscriptions sur place seront ouvertes le 13/06/19 sur le site du Festival Grandes Heures Nature de 18h à 18h30, sous réserve de place disponible. Il conviendra alors aux personnes souhaitant s'inscrire de s'acquitter du droit d'entrée au Festival, fixé à 5 euros.

Les inscriptions pour le VTT Eliminator sont accessibles aux personnes de 16 ans minimum le jour de la course.

L'inscription des mineurs à cette épreuve est autorisée dans les conditions suivantes.

- La personne mineure doit se faire accompagner par un majeur lors de son inscription sur le site Volodalen.
- Le formulaire d'autorisation parentale doit être dûment rempli et retourné par internet.

En cas de manquement à ces conditions, la personne mineure ne sera pas admise au départ et son inscription ne sera pas remboursée.

Le nombre maximum de participants est fixé à 100.



Article 5 – Tarif

Epreuves	Tarif jusqu'au 13/04/2018	Tarif à partir du 14/04/2019 et jusqu'au 12/06/2019	Sur place
VTT Eliminator	20€	25€	30€

Article 6 – Equipements personnels

Les participants devront se munir du matériel obligatoire :

- VTT
- Casque homologué pour la pratique du cyclisme
- Maillots à manches longues

Les participants peuvent compléter leur équipement avec les accessoires suivants :

- Protection des articulations
- Dorsale
- Kit de réparation crevaison

Tout participant contrôlé n'étant pas en possession du matériel obligatoire sera pas autorisé à prendre le départ.

Le VTT doit être en état pour participer à cette épreuve.

Article 7 - Services de Santé et sécurité routière

Le parcours est protégé par des signaleurs. En cas de blessure un participant doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation. Des moyens de secours aux participants seront présents sur les lieux de l'épreuve.

Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux VTT Eliminator. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9 - Droits à l'image

Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies par le Grand Besançon, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire



de l'organisateur, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur du Grand Besançon dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'adresse dpo@grandbesancon.fr ou par courrier à CAGB – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à la présente manifestation relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 13 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 15 - Acceptation du règlement

L'inscription au VTT Eliminator implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

